

PRESENTATION DU PROJET DE REGULARISATION COLLECTIVE DES PUIITS ET FORAGES DES AGRICULTEURS DES PYRENEES-ORIENTALES

La démarche de régularisation collective des puits et forages agricoles de la plaine du Roussillon est mise en place par la **Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales**, en co-construction avec la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales** (DDTM 66) et le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR) depuis juin 2024.

La DDTM 66 a créé un formulaire informatisé spécifique à compléter et déposer par exploitant de puit (s) et forage (s). Ce formulaire permet de produire l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution d'un dossier Loi sur l'eau.

La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales est mandataire des exploitants de puits et forages agricoles pour constituer et déposer leur dossier.

La constitution du dossier est réalisée par un agent de la Chambre d'agriculture. Elle nécessite un temps de préparation du dossier, un temps d'échange avec l'exploitant puis un temps de finalisation du dossier et éventuellement de réception de pièces de la part de l'exploitant (photographie du compteur notamment).

La Chambre d'agriculture est également mandataire pour la réalisation des enquêtes publiques (6 à 7 au total).

Le coût facturé à l'exploitant correspond au coût du temps agent de la Chambre d'agriculture et à la participation aux frais des enquêtes publiques mutualisées.

Au final l'agriculteur doit :

- Assumer un cout de l'ordre de 100 à 500€ en moyenne en fonction de son nombre d'ouvrage,
- Équiper ses ouvrages de compteurs et se rendre disponible pour un rdv d'1 à 2heures à la Chambre d'agriculture.

En l'absence de démarche de régularisation groupée ce coût et cette contrainte administrative auraient été de l'ordre de 6 500€ de coût (2000€ de bureau d'études Loi sur l'eau ; 2500 € d'insertion dans la presse pour enquête publique ; 2000€ de frais de commissaire enquêteur) avec une implication en temps de l'agriculteur bien plus importante.

Cette démarche fait suite à une vaste campagne de déclaration d'existence des puits et forages menée par la Chambre d'Agriculture qui s'est terminée en 2018.

Cette régularisation concerne au total 440 agriculteurs et près de 1 000 ouvrages, répartis en 6 secteurs géographiques (unités de gestion - UG) définis par le SAGE. Ces ouvrages sont tous existants, connus de l'administration et soumis à procédure de déclaration ou autorisation au titre du code de l'Environnement.

Pour faciliter les procédures d'instruction réglementaires, les dossiers individuels de régularisation sont regroupés dans des dossiers et procédures collectifs.

La DDTM, le SMNPR et autres services associés examinent les critères suivants lors de leur instruction :

- Présence d'un compteur fonctionnel, constitue un élément primordial, sans lequel le dossier ne peut être instruit ;
- Ressource sollicitée, au regard de la profondeur déclarée par le pétitionnaire ;
- Localisation de l'ouvrage ;
- Rationalisation des prélèvements (respect de la règle n°2 du SAGE) : application des ratios par cultures (définis dans le document « memento BRL » de 2019), calculé sur la base des surfaces et de la nature des cultures irriguées déclarées ;
- État de l'ouvrage, au regard des règles de l'art de l'arrêté du 11/09/2003.
- Partage du Pliocène par usages et par UG (respect de la règle n°1 du SAGE), sur proposition de la Chambre d'agriculture un plan de partage est établi par UG afin de prendre en compte l'ensemble des volumes des ouvrages de prélèvements agricoles, c'est-à-dire les ouvrages déjà réguliers ainsi que les ouvrages à régulariser dans la présente démarche.

Le projet est parfaitement compatible avec les SAGE avec lesquels certaines UG se superposent. Il permet de recenser les ouvrages présents par UG, de vérifier la cohérence volumes prélevés/volumes prélevables et de définir les éventuelles actions à mettre en œuvre par chaque exploitant.

Ces prélèvements sont connus depuis 2018 et ont permis de définir, via le SAGE, les volumes prélevables dans les différentes UG. Le plan de partage de la ressource respecte les volumes maximums prélevables arrêtés par le SAGE.

Des mesures de compensation et d'accompagnement concernent notamment la réalisation de suivis (compteurs) et la mise en place de moyens de surveillance des installations.

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE RMC 2022-2027. Il permettra d'avoir une meilleure connaissance des masses d'eaux souterraines (volumes prélevés) et si besoin d'envisager les mesures pour atteindre les objectifs de bon état des masses d'eaux.

Contact :



Estelle GORIUS

Responsable d'études Eau - Environnement

SERVICE TERRITOIRES-EAU-ENVIRONNEMENT

04 68 35 97 67 / 06 84 25 51 81

e.gorius@pyrenees-orientales.chambagri.fr

19 avenue de Grande-Bretagne
66025 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 35 74 00
<https://po.chambres-agriculture.fr>

Magistrale
LA MISSION RÉGULATRICE DES TALENTS AGRICOLES

